

E-mail : bourgeois-sa@bourgeois-sa.com  
www.bourgeois-sa.com

**BOURGEOIS S.A.**

Route de Saint-Fargeau  
58310 ST-AMAND-EN-PUISAYE  
FRANCE

Sarl LENOIR  
32 BIS RUE Malouet  
76100 ROUEN

Saint-Amand en Puisaye,  
Le 13 Septembre 2010

## DECLARATION DE CONFORMITE

### LE HAYON ELEVATEUR

MARQUE : **BOURGEOIS**

TYPE : **HBC200 EVOLUTION**  
poutre gauche

CAPACITE : **200 daN**

NUMERO : **10 09 01**

Répond aux exigences essentielles de sécurité de la Directive Européenne Machine 98/37.  
Prenant en considération la PREN 1756-1 . 1994 E à l'exception du paragraphe 5-10-1.

Le Directeur

A BOURGEOIS

#### RESERVES DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises vendues restent la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement du prix (loi n° 80335 du 12 mai 1980). Toutefois la responsabilité des marchandises est transférée dès la délivrance. La réserve de propriété du négociant au revendeur envers son client utilisateur bénéficiera en priorité au 1<sup>er</sup> vendeur, si le paiement intégral n'est pas intervenu entre le 1<sup>er</sup> vendeur et le négociant revendeur.

#### CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Notre garantie est de 6 mois. Elle consiste au remplacement ou réparation des pièces reconnues défectueuses en nos ateliers, sans que nous puissions être tenus au paiement d'une indemnité à quel titre que ce soit, le montage et le transport restant à la charge du client. Pour les organes ou accessoires qui ne sont pas de notre fabrication, la garantie est limitée à celle de leur constructeur. Nous nous réservons le droit d'apporter sans préavis toutes modifications aux modèles et aux caractéristiques qui ne sont données qu'à titre indicatif.

Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, même dans le cas d'envoi franco. Elles sont payables à Saint-Amand. Nos traites ou l'acceptation de règlement ne constituent aucune dérogation ni novation à cette clause attributive de juridiction.

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Nevers est le seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs. Les engagements pris par nos représentants ne sont valables qu'après acceptation de notre part.

LOI N° 92 - 1442 - RETARD DE PAIEMENT : le montant de la créance sera majoré de 1.5 fois le taux de l'intérêt légal. - PAIEMENT ANTICIPE : escompte 0%.